**Projet de loi 6373**

**portant modification du Titre III du Livre IV du Code du Travail**

Le projet de loi vise à transposer en droit national la directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l’institution d’un comité d’entreprise européen ou d’une procédure dans les entreprises de dimension européenne et les groupes d’entreprises de dimension européenne en vue d’informer et de consulter les travailleurs (refonte), ci-après la directive 2009/38/CE.

Cette directive remplace la directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994 concernant l’institution d’un comité d’entreprise européen ou d’une procédure dans les entreprises de dimension européenne et les groupes d’entreprises de dimension européenne en vue d’informer et de consulter les travailleurs. Cette dernière avait été transposée par la loi du 28 juillet 2000 concernant l’institution d’un comité d’entreprise européen ou d’une procédure dans les entreprises de dimension européenne et les groupes d’entreprises de dimension européenne en vue d’informer et de consulter les travailleurs et introduite dans le Code du travail en 2006.

La directive 2009/38/CE ne constitue pas un instrument entièrement nouveau mais reprend, en majeure partie, les dispositions de la directive précédente. Elle procède cependant à un certain nombre de modifications et d’ajouts et renforce, par endroits, le droit des travailleurs à l’information et la consultation transnationale au sein des entreprises de dimension européenne.